



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-127 du 24/11/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTM	3
Service urbanisme.....	3
ADS	3
Arrêté n° 2010323-4 du 19/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE POSTE FOLIBERG A CREER AVEC DESSERTE ILOT 12 - 47 A 55 RUE RÉPUBLIQUE ET CATHALA 13002 MARSEILLE	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	7
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	7
Mission coordination	7
Arrêté n° 2010328-9 du 24/11/2010 portant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, Directeur du service navigation Rhône-Saône pour la délivrance des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation ...	7
Arrêté n° 2010328-8 du 24/11/2010 portant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, Directeur du service de la navigation Rhône-Saône	10
Arrêté n° 2010328-7 du 24/11/2010 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	13
Arrêté n° 2010328-5 du 24/11/2010 portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 172.....	17
Arrêté n° 2010328-4 du 24/11/2010 portant délégation au RBOP, aux RUO, aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307	20
Arrêté n° 2010328-3 du 24/11/2010 portant délégations aux RUO, aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232	25
Arrêté n° 2010328-2 du 24/11/2010 portant délégation aux RUO, aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216	28
Arrêté n° 2010328-1 du 24/11/2010 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certain de ses collaborateurs.....	31
Service de l'Immigration de l'Intégration.....	35
Service de l'Immigration de l'Intégration.....	35
Arrêté n° 2010328-6 du 24/11/2010 Subvention AP-HM au titre de la prise en charge sanitaire dans le CRA de Marseille	35
Avis et Communiqué	37



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE FOLIBERG A CREER AVEC DESSERTE BT DE L'ILOT 12 - 47 A 55 RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET J.M. CATHALA 2ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE
DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 053267

ARRETE N°

N° CDEE 100053

Du 19 novembre 2010

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 11 mai 2010 et présenté le 17 mai 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille.

Vu la consultation des services effectuée le 9 août 2010 et par conférence inter services activée initialement du 12 août 2010 au 12 septembre 2010 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon le 14/09/2010

M. le Directeur – SEM le 22/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution Marseille

M. l'Architecte Batiments de France – SDAP Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'exécution des travaux d' [alimentation HTA souterraine du poste FOLIBERG à créer avec desserte BT de l'Ilot 12 47 à 55 Rue de la République et J.M. Cathala 2^{ème}arrondissement](#) sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 053267 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100053, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par courrier du 22/09/2010 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Directeur – SEM
- M. le Directeur – GDF Distribution Marseille
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Maire Commune de Marseille
- M. le Directeur – CUMPM
- M. l'Architecte Batiments de France – SDAP Marseille**

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile
30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 24 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LOUIS,
directeur du service navigation Rhône- Saône pour la délivrance des licences et les
déclarations d'aptitude à la navigation**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage des bateaux convois et autres engins fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25 du 2 mars 2009 portant réglementation de l'accès des bateaux fluviaux à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté n° 09-60-36 du 21 octobre 2009 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat nommant M. Dominique LOUIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1er novembre 2009;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du chef du service navigation Rhône-Saône et du directeur régional adjoint des affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LOUIS, chef du service navigation Rhône-Saône à l'effet de signer toutes les décisions dans les domaines suivants :

En application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 :

- délivrance des licences de patron pilote,
- désignation de pilotes et de patrons fluviaux pour participer à la commission locale,
- convocation de la commission,
- organisation des examens et des épreuves,
- renouvellement des licences.
- En application de l'arrêté n°25 du 2 mars 2009 :
- délivrance des « autorisations individuelles » déclarant les bateaux aptes à fréquenter les zones non protégées des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 :

M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2009317-2 du 13 novembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et prendra effet dès sa signature.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

Signé



- **PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

- **PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 24 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Dominique LOUIS,
directeur du service de la navigation Rhône-Saône**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 7 octobre 2010, nommant M. Hugues PARANT , Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle –Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 09-60-36 du 21 octobre 2009 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat nommant M. Dominique LOUIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1er novembre 2009;

Vu le règlement particulier de la police de la navigation ;

Vu la demande du SNRS ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches du Rhône toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

2. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

3. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2009317-1 du 13 novembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté en date du 24 novembre 2010 portant délégation de signature
Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National
Structurant (RNS)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73 Cir. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72 Cir. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60 Cir. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	code de la route

C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité	code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 code de la route : art. R-418.1 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

- ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2009233-1 du 21 août 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

- **SECRETARIAT GENERAL**

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté portant délégation aux prescripteurs, aux valideurs CHORUS
et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 172**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 29 octobre 2010 portant modifications de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 172 ;

Vu la note de service n°284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de leur service ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Pierre MICHEL
- ✓ Corinne GUITTON
- ✓ Danielle DI GREGORIO
- ✓ Olivier GINEZ

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 172.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED
- ✓ Naouelle BELOUKA

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2010307-21 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

- **SECRETARIAT GENERAL**

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP),
aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS
et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 29 octobre 2010 portant modifications de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Brigitte TCHERDUKIAN, chargée de mission pour le budget opérationnel

de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de gestion et de la commande publique, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités par arrêté préfectoral, dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 1 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 5 :

Lorsque les besoins adressés par les chefs de services habilités dépassent la limite des montants fixés, pour chacun d'eux par arrêté préfectoral, sont autorisés à exprimer ces besoins, ainsi qu'à constater le service fait correspondant, les agents du bureau de gestion courante et de la commande publique, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du BOP 307.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 8 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service

partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 9 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED
- ✓ Naouelle BELOUKA

ARTICLE 10 :

L'arrêté n°2010307-23 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT

ANNEXE 1

NOM

PRENOM

- | | |
|------------------|------------|
| ✓ ARNOUX | Nathalie |
| ✓ RAVETLLAT | Maurice |
| ✓ BARDOUX-GARCIA | Jacqueline |
| ✓ BARROS | Yves |
| ✓ BENNAIM | Clotilde |
| ✓ SALLES | Isabelle |
| ✓ SANCHEZ | Francis |
| ✓ SOTIS | Gilda |
| ✓ BOYER | Agnes |

✓ CARLINI	Monique
✓ TRAGLIA	Daniele
✓ VALIENTE	Dominique
✓ CAUCHE	Catherine
✓ CONTADINI	Monique
✓ DABOVILLE	Patrice
✓ MATTEI	Annie
✓ DOMIZI	Helene
✓ ESPITALIER	Laure
✓ NOEL	Olivier
✓ FLAUTO	Magali
✓ FRIER	Suzanne
✓ PERFETTO	Regis
✓ GUILLOUX	Murielle
✓ GULBASDIAN	Patricia
✓ LEON	Isabelle
✓ RIU	Laurent
✓ THOME	Jean-Guy
✓ TIZI	Saliha
✓ VERDILHAN	Jean-Claude
✓ YAICH	Martine
✓ MEUCCI-MICHAUD	Mireille
✓ MORFINO	Max
✓ NOEL	Pascal
✓ PERCIVALLE	Robert
✓ LAURENT	Patricia
✓ HAGOPIAN	Sylvie
✓ SEQUEIRA	Guyalbert
✓ BONHOMME	Isabelle

ANNEXE 2

NOM	PRENOM
✓ ARNOUX	Nathalie
✓ BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
✓ BARROS	Yves
✓ BENAÏM	Clotilde
✓ GUILLOUX	Murielle
✓ GULBASDIAN	Patricia
✓ MATTEI	Annie
✓ NOEL	Pascal



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

- PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 29 octobre 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Considérant la mise en œuvre de l'application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 232 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

-
- A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique et à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de la gestion et de commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 232 « C.P.V.O. ».

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Jean-Michel RAMON
- ✓ Christine PERY
- ✓ Jean-Marie CATHALA
- ✓ Katia BOUKHEBELT

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 232.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE

- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED
- ✓ Naouelle BELOUKA

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2010307-22 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

- Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 216**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 29 octobre 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 284 du 30 juillet 2010 portant affectation de Madame Régine DIDIER, attachée, en qualité de chef du pôle financier interministériel ;

Considérant la mise en œuvre de l'application CHORUS pour la gestion budgétaire et comptable du programme 216 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique et à Madame Patricia GULBASDIAN, adjointe au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'ensemble des Unités Opérationnelles (U.O.) départementales des Bouches-du-Rhône du BOP 216.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Anne ROCHAT
- ✓ Marie Jean RASTOLL
- ✓ Laure BERNARD
- ✓ Joana CHEVALIER
- ✓ Olivier NEGRE
- ✓ Pierre JOURDAN
- ✓ Evelyne BOUDENNE
- ✓ Pierre HANNA
- ✓ Marie-Dominique BOURRELLY
- ✓ Pascaline POUTEAU
- ✓ Christiane LOPEZ
- ✓ Christine CASTELL
- ✓ Dominique VALIENTE
- ✓ Patricia LAURENT
- ✓ Nathalie HENNENINOT
- ✓ Geneviève BARBIERI
- ✓ Anne ALLARD
- ✓ Arielle BICHERON
- ✓ Sandrine FAVRE
- ✓ Alain FLORENS
- ✓ Véronique HENRY
- ✓ Jules VENTURINO
- ✓ Delphine DESCOINS
- ✓ Mireille MEUCCI-MICHAUD
- ✓ Maurice RAVELLAT

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Régine DIDIER, chef du pôle financier interministériel, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 216.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Frédéric MARRONE
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Hélyette ATLAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle NUVOLOSO
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismael ABED
- ✓ Naouelle BELOUKA

ARTICLE 7 :

L'arrêté 2010307-25 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de la protection
des populations des Bouches-du-Rhône**
RAA

**Arrêté du 24 novembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS,
directeur départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône
à certains de ses collaborateurs**

**- *Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
des Bouches-du-Rhône***

Vu le code rural ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS ;

Vu la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale interministérielle de protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté No 210 237-3 du 23 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté No 210 237-3 du 23 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAAS à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010.

ARTICLE 2

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 1** de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010 à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe
- Monsieur Bertrand POULIZAC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général
- Monsieur Jean-Luc ZAMBEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- Madame Magali BRETON, maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole classe normale, adjointe au chef du service denrées animales et d'origine animale
- Madame Myriam CHAUDRON, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières
- Madame Corinne CHRISTEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales
- Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière
- Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale
- Monsieur Bertrand JEHANNO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaires et régulation
- Monsieur Fabrice MICHEL, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement
 - Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits industriels
- Madame Sarah PIERRARD, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire

ARTICLE 3 :

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 2** de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la sûreté, à la prévention des risques, à la planification en matière de sécurité civile et de gestion de crise, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe
- Monsieur Bertrand POULIZAC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 2 alinéa A** de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la sûreté, à la prévention des risques, à :

- Madame Sarah PIERRARD, attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-mer

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PIERRARD délégation est donnée à :

- Madame Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif de classe supérieure
- Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe normale
- Madame Dominique MESSUD, secrétaire administratif de classe normale

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 2 alinéa B** de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la planification en matière de sécurité civile et de gestion de crise, à :

- Monsieur Jean-Denis PETIT, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- Monsieur Jean-Marc ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure

ARTICLE 4 :

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 3** de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010, à :

- Madame Audrey DIDIER DE SAINT AMAND, déléguée permis de conduire et sécurité routière
- Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur de la sécurité et du permis de conduire

ARTICLE 5 :

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe Madame
- Madame Magali BRETON, maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole classe normale, adjointe au chef du service denrées animales et d'origine animale
- Madame Myriam CHAUDRON, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières
- Monsieur Bryan HENNING, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale
- Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières
- Monsieur Fabrice MICHEL, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement

ARTICLE 6 :

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral No 210 237-3 du 23 novembre 2010, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- Madame Joëlle FELIOT, directrice départementale adjointe
- Madame Corinne CHRISTEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales
- Monsieur Bertrand JEHANNO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du services activités tertiaires et régulation
- Monsieur Philippe NOLLEN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service produits industriels

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la protection
des populations des Bouches-du-Rhône,

signé

Benoît HAAS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Service de l'Immigration et de l'Intégration

-
-
- **ARRETE N° 2010** -

Portant attribution de la subvention pour 2010 à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) au titre de la prise en charge sanitaire dans le Centre de Rétention Administrative (CRA) de Marseille

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son titre V du livre V ;
- VU** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.111-9, L.551-2, L.553-6 et L.821-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application de l'article R. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la circulaire DAGPB n° 99/677 DPM/CT/DH/DLPAJ/DEF/GEND du 7 décembre 1999 relative au dispositif sanitaire mis en place dans les centres de rétention administrative ;
- VU** la convention du 14 juin 2000 relative à l'organisation des prestations sanitaires dans les centres de rétention administrative entre l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les ordonnances de délégation de crédits du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ;
- VU** le rapport de l'inspection du Centre de rétention du Canet de Marseille (CRA), réalisée le 25 septembre 2008 ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour l'année 2010 ;

Sur proposition du directeur du Service de l'Immigration et de l'Intégration,

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** : Pour l'année 2010, la subvention attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille– 80, rue Brochier – 13354 MARSEILLE Cedex 5, est fixée à **222 403 euros** au titre de sa mission spécifique visant à assurer des prestations sanitaires au sein du Centre de Rétention Administrative (CRA) de Marseille.
- Article 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits du **programme 303-03-02** : «Lutte contre l'immigration irrégulière», inscrits à l'**article d'exécution 31** intitulé « Assistance sanitaire et sociale aux personnes maintenues en rétention administrative ou en zone d'attente : prise en charge sanitaire dans les centres de rétention administrative et zones d'attente aéroportuaires», **catégorie 64, compte PCE 6541 421 § 7M** du budget du Ministère **259** «Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire».
- Article 3** : Le paiement de cette subvention sera effectué, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.
- Article 4** : Le directeur de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille adressera un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée en 2010 au plus tard pour le 30 avril 2011.
- Article 5** : Le reversement du montant alloué sera demandé si le projet pour lequel il a été versé, n'a pas été réalisé ou imparfaitement réalisé .
- Article 6** : Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques - Provence-Alpes-Côte d'Azur et département des Bouches-du Rhône, l'ordonnateur est le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.
- Article 7** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 8** : Le directeur du Service de l'Immigration et de l'Intégration, et le directeur de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2010

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé
Jean-Paul CELET

Avis et Communiqué